



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°02

Réunion du : **Vendredi 03 Juillet 2020**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

Excusé : **Néant**

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

Engagements au Championnat Régional U18 F

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2020-2021.

Pris connaissance des dossiers de candidatures réceptionnés avant la date limite du dépôt des candidatures, Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U18F dispose que « 2. Les 18 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité Directeur chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs seront sélectionnés comme suit :

- Le meilleur club de chaque district (5 au total)

- Les meilleurs autres clubs au classement général, permettant d'atteindre le nombre de 18 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur. »

Pris connaissance du Procès-verbal susmentionné décidant que suite à la décision du COMEX, il y aurait 16 équipes reconduites pour 18 places.

Considérant que lors de sa réunion du 26 mai 2020, le Comité de Direction a constitué le jury d'entrée aux compétitions régionales.

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 29 Juin 2020 décidant « fort de l'organisation de la Coupe du Monde Féminine 2019 en France, et sur proposition du Jury d'entrée aux Compétitions Régionales de Jeunes, de modifier l'organisation de ce championnat, dans l'intérêt supérieur du football et pour le développement et la pérennisation du football féminin méditerranéen en permettant la participation des 24 meilleurs dossiers. »

Pris connaissance du procès-verbal du Jury d'entrée aux Compétitions Régionales réuni le 03 Juillet 2020, actant les candidatures de 29 clubs pour intégrer le Championnat Régional U18 F.

Considérant que le Jury d'entrée aux Compétitions Régionales a déclaré la candidature de l'A.S. BOUC BEL AIR irrecevable suite à la décision de la Commission Régionale des Activités Sportives en date du 14 Octobre 2019, prononçant à son encontre une interdiction d'engagement dans le Championnat U18 F R1 pour la saison 2020-2021, en application de l'article 10 du Règlement de la Compétition.

Considérant qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenu pour chaque critère départageant les dossiers, 24 clubs ont été invités à participer à ce championnat.

Par ces motifs,

La Commission acte les engagements au Championnat Régional U18 F des clubs suivants :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE	60
2	O.G.C. NICE COTE D'AZUR	CÔTE D'AZUR	58
3	F.C. FEMININ MONTEUX	GRAND VAUCLUSE	58
4	F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	PROVENCE	56
5	SP.C. MOUANS SARTOUX	CÔTE D'AZUR	54
6	F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ	PROVENCE	53

7	A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ	CÔTE D'AZUR	53
8	CAVIGAL NICE S.	CÔTE D'AZUR	50
9	S.C DRAGUIGNAN	VAR	48
10	A.S. CANNES	CÔTE D'AZUR	46
11	AUBAGNE F.C.	PROVENCE	45
12	SP.C COURTHEZONNAIS	GRAND VAUCLUSE	45
13	ET. F.C. FREJUS ST RAPHAEL	VAR	42
14	GROUPEMENT FEMININ MIRAGRANS	PROVENCE	40
15	SPORTING CLUB TOULON	VAR	40
16	R.C. GRASSE	CÔTE D'AZUR	39
17	PAYS D'AIX F.C.	PROVENCE	39
18	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE	38
19	F.C. CARPENTRAS	GRAND VAUCLUSE	37
20	U.S. TOURAINE	GRAND VAUCLUSE	33
21	F.C. DE CARROS	CÔTE D'AZUR	28
22	MARIGNANE GIGNAC F.C.	PROVENCE	27
23	U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE	GRAND VAUCLUSE	27
24	U.S. PELICAN	PROVENCE	25

Pris connaissance de la demande du Comité de Direction, lors de sa réunion du 29 Juin 2020 pour le Championnat Régionale U14 G, la Commission Régionale des Activités Sportives décide, à titre d'information, de publier le classement des clubs restant :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
25	USONAC ST ROCH VIEUX NICE	CÔTE D'AZUR	17
26	ET.S. CONTOISE	CÔTE D'AZUR	11
27	SAINT HENRI F.C.	PROVENCE	9
28	ECOLE DE FOOTBALL DE LA SILVACANE	PROVENCE	2
	A.S. BOUC BEL AIR	PROVENCE	Irrec.

Attendu que pour rappel, l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U18F dispose que « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 F sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation* »

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX